

Règlement du concours

« Voyage en Grèce »

Du 5 février au 11 mars 2018

1. Le concours « Voyage en Grèce » est tenu par et au bénéfice de Boulangerie St-Méthode et se déroulera au Québec, du 5 février 2018 à minuit au 11 mars 2018 à 23 h 59.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de Boulangerie St-Méthode, ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne sont pas admissibles à ce concours.

MODE DE PARTICIPATION

3. Les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Web au www.concoursbsm.ca et y indiquer leur prénom, leur nom, leur adresse courriel, leur numéro de téléphone, leur sexe et leur âge ainsi que le code à barres d'un produit Les Grains St-Méthode participant (Pain multi-céréales (500 g), Pain 100 % blé entier (500 g), Pain 9 grains entiers (600 g), Pain quinoa (550 g), Miche 100 % grains entiers avec blé germé (550 g), Club miche 100 % blé entier (675 g), Club miche blanche (675 g), Miche blanche (500 g), Pain chia avec lin moulu (600 g)) vendu chez un détaillant participant du Canada. Chaque bulletin de participation dûment rempli équivaut à une chance de gagner (une (1) participation).
4. Pour être valides, tous les formulaires devront être reçus au plus tard à 23 h 59 HAE le 11 mars 2018. Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par un participant. Les bulletins de participation produits par script, macrocommande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle sera automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de la part de cette personne seront déclarés inadmissibles.
5. Les formulaires de participation deviennent la propriété de Boulangerie St-Méthode et ne seront donc pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de formulaires de participation admissibles reçus.
6. Aucun achat requis. Vous pouvez participer sans acheter un produit participant en notant simplement le code à barres apparaissant sur celui-ci.

DESCRIPTION DU PRIX

7. Un voyage pour deux (2) adultes en Grèce d'une valeur de 8 000 \$ CAD pour une durée de 13 jours / 11 nuits et 2 000 \$ en argent de poche. Une valeur maximale totale de 10 000 \$ CAD.

Le forfait comprend :

- Un vol aller-retour au départ de Montréal vers la Grèce en classe économique;
- 11 nuitées en hébergement de classe supérieure (2 et 3 étoiles ou similaire) : 3 nuits à Athènes | 3 nuits à Mykonos | 3 nuits à Santorin | 2 nuits à Milos;
- Les transferts aéroportuares et portuaires à Athènes, Mykonos, Santorin et Milos;
- Le traversier à grande vitesse entre Athènes et Mykonos;
- L'hydroptère de Mykonos à Santorin et de Milos à Athènes;
- 11 petits-déjeuners;
- La manutention d'une valise par personne;
- Les taxes applicables.

Le prix sera remis au gagnant sous forme d'un crédit-voyage de huit mille dollars canadiens (8 000 \$ CAD) stipulant que le gagnant a droit à un voyage pour deux (2) personnes en Grèce, le tout échangeable chez Voyages CAA-Québec. Le crédit-voyage original sera envoyé par la poste au gagnant en même temps que le chèque pour l'argent de poche.

8. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- 8.1. La personne gagnante et son accompagnateur devront effectuer leur réservation de voyage auprès de Voyages CAA-Québec. Le forfait est offert du 1^{er} mai au 10 octobre 2018. Le séjour devra être complété au plus tard le 31 octobre 2018. Certaines périodes critiques pourraient affecter la disponibilité et avoir une répercussion (à la hausse) sur le prix des prestations touristiques. Afin de s'assurer d'un meilleur choix à un coût respectant le maximum prévu par ce concours, il est suggéré de réserver le séjour le plus rapidement possible.
- 8.2. Le gagnant doit être âgé d'au moins 21 ans (18 ans s'il est accompagné d'une personne d'au moins 21 ans) et posséder une carte de crédit ainsi qu'un passeport valide au moins six (6) mois après la date de retour. Le gagnant doit avoir le droit de voyager à l'extérieur du Canada.
- 8.3. Aucune prolongation ne pourra être accordée en cas de non-usage de ce prix avant la date limite indiquée.
- 8.4. Tous les autres frais qui ne seraient pas mentionnés dans le prix devront être assumés par le gagnant et son accompagnateur, qu'il s'agisse de frais d'enregistrement, de surplus de bagages, de sélection de sièges ou de repas et de boissons pendant le vol. De plus, certaines taxes touristiques ou de séjour seront payables sur place par le gagnant.
- 8.5. Le transport aller-retour pour l'aéroport est aux frais du gagnant et de son accompagnateur.
- 8.6. Les vols sont sujets à la disponibilité des lignes aériennes desservant la destination choisie.
- 8.7. L'hébergement est sujet à la disponibilité de l'établissement hôtelier à destination. Si la catégorie de chambre choisie n'est pas disponible aux dates demandées par le gagnant, ce dernier devra choisir une autre date ou, le cas échéant, accepter une autre catégorie de chambre qui pourrait ne pas offrir les mêmes avantages que celle décrite dans le prix. Advenant le cas où le gagnant choisirait une catégorie supérieure à celle incluse dans le prix, il s'engagerait à payer l'excédent ou à diminuer le montant alloué en argent de poche. Advenant le cas où le client accepterait une catégorie inférieure, il n'y aurait pas de compensation pour la différence de prix.
- 8.8. Voyages CAA-Québec se réserve le droit de réclamer un montant au gagnant dans le cas où les lignes aériennes ou les établissements hôteliers imposeraient une surcharge de carburant, une augmentation du taux de taxation, un ajout de taxe, de frais gouvernementaux ou un taux de

change plus élevé, dans la mesure où l'ajout de ces nouveaux coûts ferait en sorte de dépasser la valeur totale du voyage, soit 8 000 \$ CAD.

- 8.9. Aucun changement ne pourra être apporté à la réservation à compter de l'ouverture du dossier auprès des fournisseurs. Les conditions d'annulation habituelles des fournisseurs s'appliquent à cette réservation.
- 8.10. Voyages CAA-Québec se dégage de toute responsabilité résultant d'un refus du transporteur aérien ou autre de transporter le gagnant ou son accompagnateur. Les frais liés au refus de transport, par exemple les hôtels, les restaurants, les taxis, les appels téléphoniques et les journées de travail perdues, sont à la charge du gagnant et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
- 8.11. Il est de la responsabilité des gagnants, et ce, à leurs frais, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes des pays visités, de même que les assurances voyages suggérées en ce qui a trait à ce prix. Les personnes ne présentant pas les documents requis pourraient se voir refuser l'embarquement par la compagnie aérienne ou les agents d'immigration. Voyages CAA-Québec et ses fournisseurs déclinent toute responsabilité à cet égard.
- 8.12. Il incombe, en outre, à la personne gagnante de vérifier les restrictions relatives aux bagages auprès de la compagnie aérienne.
- 8.13. Ce prix n'est pas transférable, n'a aucune valeur monétaire pour son détenteur et doit être accepté tel quel. Il ne pourra être jumelé à aucune autre promotion en cours au moment de son utilisation.
- 8.14. Les prestations de voyage inutilisées ne pourront pas être échangées contre d'autres prestations.
- 8.15. Advenant qu'un ou plusieurs éléments indiqués dans le prix ne soient pas disponibles pour quelque raison que ce soit, Voyages CAA-Québec proposera un hébergement, une activité ou un transporteur de catégorie équivalente ou supérieure.
- 8.16. Advenant le cas où la personne gagnante serait incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne serait accordée par Voyages CAA-Québec et ses fournisseurs, ni par aucune autre des autres parties associées à ce prix.

TIRAGE

9. Le 14 mars 2018, à 10 h HE, un (1) tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le tirage se tiendra dans les bureaux de Publicis Montréal au 3530, boul. Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 2V1.
10. Le premier participant tiré au sort qui aura rempli toutes les conditions décrites au présent règlement sera officiellement déclaré gagnant.
11. Le participant tiré au sort devra être joint par téléphone ou par courriel dans un délai de sept (7) jours suivant la date du tirage et devra remplir un formulaire de déclaration et le retourner dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été joint pour la première fois. Si le formulaire de déclaration n'est pas retourné dans ce délai ou si le participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage, un nouveau tirage aura lieu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
13. Le gagnant et son accompagnateur, le cas échéant, devront consentir, si requis, à ce que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
14. Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité, tel que précisé au paragraphe 2

du présent règlement, et dégageant Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. La personne qui accompagnera le gagnant du prix (ou le parent ou tuteur de cette personne, si cette personne est mineure) devra signer un document dégageant Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de l'utilisation du prix.

15. Le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent ni être vendu ou transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
16. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer, en tout ou en partie, le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
17. Le refus d'accepter le prix libère Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité ou obligation vis-à-vis du gagnant.
18. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraînera automatiquement sa disqualification du concours.
19. Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, de retards, d'erreurs concernant l'adresse physique ou courriel reçue, d'erreurs d'impression, de problèmes techniques, informatiques ou téléphoniques, de bris de logiciel ou de matériel informatique, d'appels frauduleux ou de toute autre erreur.
20. Boulangerie St-Méthode, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
21. Les renseignements personnels tels que le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le sexe et l'âge sont recueillis uniquement aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement, à moins que le participant ait indiqué vouloir recevoir de l'information de la part de Boulangerie St-Méthode en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
22. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont l'application est la responsabilité de l'organisateur du concours. Toutes ses décisions sont définitives.
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.